

6.8

Offres publiques

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Veillez noter que la période de publication couverte dans la présente section s'étend du 1^{er} juin au 3 juin 2022 inclusivement.

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Veillez noter que la période de publication couverte dans la présente section s'étend du 1^{er} juin au 3 juin 2022 inclusivement.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Veillez noter que la période de publication couverte dans la présente section s'étend du 1^{er} juin au 3 juin 2022 inclusivement.

Aucune information.

6.8.4 Divers

Veillez noter que la période de publication couverte dans la présente section s'étend du 1^{er} juin au 3 juin 2022 inclusivement.

Aucune information.